

Compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2015

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C.LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD	
D. ROMAGNOLI	H. COCHET	B. FORTIN	L.CLARET	MR.CHEMINAL	
			JP. PERRIN	S. NEGRELLO	C.QUOBEX
A. POENSIN		C.DANEL	O.GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

J. ROL (pv à C. LAMY), F. MEYRIEUX (pv à JP. PERRIN), V. HACHET (pv à C. RICHEL), C. MERMILLOD BLONDIN (pv à H. COCHET), JJ. FRESKO (pv à A. POENSIN)

Absent : G.DARVES BLANC

Secrétaire de séance : JP. PERRIN

M. le Maire accueille Mme Bernadette FORTIN, qui remplace M. Camille SIMON CHAUTEMPS et M. Yves PIANTONI, tous deux démissionnaires.

1. Adoption du Compte Rendu du conseil municipal du 5 juin 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, sans modification.

2. Modification du tableau des emplois suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014, à Saint-Baldoph.

L'accueil des enfants le mercredi matin et le raccourcissement des journées d'école ont eu pour conséquence de modifier les emplois du temps du personnel et d'augmenter son temps de travail.

Les élus de Saint-Baldoph ont décidé en juillet 2014 de ne pas modifier tout de suite les postes mais d'expérimenter les solutions proposées.

Dans le même temps, il a été décidé d'effectuer 2 audits : l'un axé sur l'organisation et le fonctionnement du service périscolaire, l'autre sur la répartition des tâches de nettoyage et la définition des postes.

- ATSEM : 3 postes à TC annualisés sont maintenus. Seule la répartition des heures en temps scolaires et temps de vacances est modifiée.
- 2 postes d'entretien : ces 2 postes ont été maintenus à TC. Ils sont désormais tous les 2 annualisés.

Les modifications de temps de travail :

cadre d'emploi	grade	temps de travail initial	nouveau temps de travail
adjoints techniques territoriaux	adjoint technique 2 ^{ème} classe	33h30	34h
		18h	34h
	*adjoint technique de 1 ^{ère} classe	31h	29h30
adjoint territoriaux d'animation	animateur	25h	TC annualisé
	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	24h	TC annualisé
		6h30	29h30
		14h15	20h25mn

**ce poste est vacant depuis le mois de novembre 2014, suite à la nomination de l'agent qui l'occupait au poste d'ATSEM. Il sera pourvu dès qu'il aura été transformé.*

Ces augmentations de temps de travail sont dues à la réforme des rythmes scolaires.

La création des TAP et la réorganisation des différentes tâches d'entretien et d'animation dans la journée et sur l'année, ont générées des heures de travail supplémentaires.

Cependant, en cas de remise en cause des temps d'activité périscolaire au plan national, la Collectivité pourra diminuer à nouveau ces temps de travail.

Suppression de poste	Création de poste
animateur 25h annualisées	animateur TC annualisé
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 24h annualisées	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC annualisé
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 6h30 annualisées	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 29h30 annualisées
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 14h15 annualisées	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20h25 annualisées
adjoint technique 1 ^{ère} classe 31h annualisées	adjoint technique 1 ^{ère} classe 29h30 annualisées
adjoint technique 2 ^{ème} classe 33h30 annualisées	adjoint technique 2 ^{ème} classe 34h annualisées
adjoint technique 2 ^{ème} classe 18h annualisées	adjoint technique 2 ^{ème} classe 34h annualisées

Le Comité technique a émis un avis favorable le 11 juin 2015. L'augmentation de ces temps de travail sera effective au 1^{er} septembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des emplois.

3. autoriser le maire à signer le contrat de Ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a engagé une réforme aboutissant à de nouvelles dispositions d'accompagnement des quartiers en politique de la ville et à la définition de nouveaux périmètres.

Pour le territoire de Chambéry métropole, une partie des quartiers des Hauts-de-Chambéry et du Biollay ont été retenus « prioritaires » et peuvent ainsi bénéficier de l'élaboration d'un contrat de ville d'agglomération, qui en est le pilote, avec l'Etat. Le travail engagé par Chambéry métropole, en

collaboration avec la Ville de Chambéry, a permis d'intégrer pour partie le quartier de Bellevue qui n'était pas prévu initialement.

Dans le cadre du Contrat de ville, ces quartiers pourront bénéficier de crédits spécifiques, mais également de priorisation des crédits de droit commun, répartis selon trois piliers : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les autres quartiers précédemment définis « quartiers prioritaires » ou « en veille » dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sortent de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat et seront classés en « veille active » afin de pouvoir continuer à bénéficier d'accompagnements. C'est le cas des quartiers L'Espinier et Pré Rond, à Saint Baldoph.

Le Contrat de ville fixe les orientations et le cadre de référence de la politique de la ville :

- Emploi et développement économique.
- Cohésion sociale
- Cadre de vie – renouvellement urbain
- Quartiers en veille active
 - accompagner les ménages les plus en difficulté (accès aux droits, soutien à la parentalité),
 - améliorer les équipements et services de proximité,
 - réhabiliter l'habitat dégradé,
 - prévenir la délinquance et animer les quartiers,
 - insérer, notamment les jeunes (16-25 ans) et suivre les personnes déscolarisées.

La signature du Contrat de ville est prévue le 17 juillet avec l'ensemble des partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer le Contrat de Ville.

4. Convention d'usage Zones humides

M. le maire présente aux conseillers un projet de convention avec Chambéry métropole pour l'entretien des zones humides communales.

Le partenariat entre Saint Baldoph et Chambéry métropole est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel exceptionnel que constituent les sites du Marais des Crauses, du Terraillet et du Frainet.

La convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre les deux signataires dans le but d'assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de gestion de ces sites.

Cette convention serait signée pour 10 ans. O. Grumel et C. Danel, tout en soulignant l'importance de ces sites, demandent si un technicien peut venir donner des explications sur les travaux envisagés, les parcelles concernées...avant d'engager la commune sur une durée aussi longue.

M. le Maire propose de reporter ce point à un conseil ultérieur et de demander à un technicien de Chambéry métropole de venir expliquer cette convention et ses conséquences aux membres du conseil.

Ce point est reporté.

5. Convention avec GrDF pour la mise en place de compteurs communicants « Gazpar »

GrDF souhaite remplacer les compteurs traditionnels par des compteurs dits « communicants », poursuivant ainsi 2 objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation sur des points hauts de « concentrateurs ». La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements qui serviront à héberger ces équipements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

6. Convention avec l'association « Capoeira style »

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association « Capoeira Style », dont un animateur intervient à l'école pendant les temps d'activité périscolaire. Cet animateur était jusqu'à présent rémunéré par PSA. Il souhaite facturer ses prestations directement à la Mairie.

Après discussion, ce point est reporté ultérieurement, par manque d'informations.

Informations

- M. le Maire présente 2 **déclarations d'intention d'aliéner** pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption.
- **Jumelage** : C. Danel expose que 5 élus ont rencontré leurs homologues le 20 juin à Turin. Saint Baldoph recevra en premier, une délégation d'Italiens le premier week-end d'octobre (date à confirmer). Une exposition sur l'histoire de l'immigration italienne est en cours d'élaboration.

Un comité de pilotage existe et une association de jumelage devrait être créée. Les axes de travail retenus sont : le développement économique, le tourisme et le ski (Italie).

- **Vœu** : C. Danel propose une motion au vote du conseil municipal, concernant la consigne à Vélos (cf texte ci-joint). Cette motion est adoptée à l'unanimité.

- **PLU** : le projet devrait être arrêté le 11 septembre prochain. L'enquête publique devrait avoir lieu en décembre et l'approbation définitive en mars 2016.

La prochaine commission PLU aura lieu lundi 20 juillet pour présentation du projet au Partenaires Publics associés.

Le 22 juillet 2015, une réunion d'information sur le PLU intercommunal et la mutualisation aura lieu à St Jeoire.

Mme Grumel fait une communication à propos du PLU (Cf documents joints).

M. Richel précise que cette intervention n'était pas à l'ordre du jour et non communiquée dans le délai indiqué au règlement intérieur du conseil municipal voté le 7 novembre 2014 à l'unanimité. Malgré cela, M. Richel répond sur les points évoqués :

- « il n'a jamais été question de décider en conseil privé. Le conseil privé est une réunion de travail, pendant laquelle, même si le vote des délégués est demandé, il est sans conséquence juridique, puisqu'il ne donne pas lieu à délibération.

- Sur la non communication des noms des propriétaires : M. Richel s'étonne de la question de Mme Grumel; présente à la commission PLU, elle ne pouvait ignorer la propriété des parcelles dont il est question. »

M. Mithieux intervient et dit qu'il est surpris que ces interrogations "juridiques" aient été demandées à la Préfecture, les réponses auraient pu être données en Mairie.

Il ajoute que, comme les élus de la commission PLU dont Mme Grumel et M. Molin sont membres tous les deux, ils étaient au courant de cette démarche : suite à la rencontre avec l'INAO quelques zones restaient en suspens et il a été décidé de solliciter les élus du conseil municipal afin qu'ils

donnent leur avis. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'organiser un conseil municipal privé. Comme il a été clairement annoncé, il s'agissait bien de recueillir un avis afin d'éclairer la commission PLU et aucunement de décider un classement de tel ou tel terrain le soir du conseil privé.

Sandrine Negrello prend la parole pour dire que la présentation lors du conseil privé a été claire.

▪ **Communication** : la commission communication a décidé de proposer un bulletin municipal conséquent par an (environ 32 pages) et plusieurs flash infos.

Quelques dates :

- Le 22 août ciné plein air
- Le 5 septembre : forum des associations
- Le 11 septembre : don du sang
- Les 19 et 20 septembre : journées du Patrimoine

Prochain conseil municipal : 11 septembre 20h.

La séance est levée à 22h.

NB : le présent compte rendu doit être approuvé lors du prochain conseil municipal.

Le secrétaire de séance

Jean Philippe PERRIN

